

Je crois que le ministère devrait d'abord avoir des juges de plus haut calibre. Je conviens avec le député d'York-Sud. Le soin de prendre cette décision vitale qui influe sur le bien-être des familles ne devrait pas être confié à un seul homme. Je n'irais peut-être pas jusqu'à dire que trois personnes comme celles que je viens de décrire seraient préférables à un homme intelligent, mais je crois certes que la qualité des examinateurs devrait être améliorée.

Comme le ministre a eu l'obligeance de dire que le système des points n'est pas sacré, je voudrais lui demander ce que signifie le paragraphe, à la page 6 des règlements du 12 septembre 1967, qui se lit en partie:

Le règlement prévoit également qu'un parent désigné ou un requérant indépendant qui vient au Canada à titre de visiteur et qui décide ensuite d'y demeurer en permanence, devra satisfaire à des normes de choix légèrement supérieures à celles auxquelles il aurait dû répondre s'il avait présenté sa demande à l'étranger.

Un jeune homme de 24 ans, le Grec dont j'ai parlé, a obtenu un total de 45 points—j'ai sous les yeux les résultats de l'examen. L'enquêteur spécial nous a dit qu'il devait obtenir 50 points parce qu'il avait présenté sa demande au Canada. Pourquoi faut-il que le requérant qui présente sa demande au Canada obtienne cinq points de plus que celui qui la présente à l'étranger? Quelle est la différence? Parce qu'il est à l'étranger, ce n'est pas un homme différent de celui qui est au Canada. Effectivement, il a eu assez de courage pour payer son voyage aller et retour, puisque le voyage retour doit figurer sur son visa. Et justement parce qu'il a fait preuve de détermination et qu'il est venu ici de son propre chef, on lui dit qu'il faut qu'il ait cinq points de plus que s'il était resté dans son pays et qu'il ait présenté sa demande de la façon régulière et habituelle par l'entremise du bureau d'immigration en Europe, en Asie ou en Amérique du Sud. J'ai connu des requérants sud-américains. Pourquoi oblige-t-on les requérants au Canada à réunir cinq points de plus que s'ils présentaient leur demande ailleurs?

Je le répète, je ne me plains pas de la façon dont les fonctionnaires du ministère ont réglé ces cas. J'ai félicité le ministre de son bel esprit et du vif intérêt qu'il porte à la chose. Selon lui, le système des points n'est pas sacré et pourtant il va l'introduire dans ce contexte profane. Autre chose: je voudrais que l'on cesse d'employer le mot «expulsion» sur tous les imprimés que publie le ministère de l'Immigration à l'intention des futurs immigrants.

[M. Cowan.]

[Français]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, j'aimerais répondre très brièvement à la question de l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance), au sujet des immigrants de la Sicile et des immigrants italiens.

Nous avons donné priorité à toutes les demandes faites en Sicile; nous avons augmenté le nombre de nos fonctionnaires dans nos bureaux de Rome, de façon que tous les immigrants de Sicile aient priorité et que leurs demandes soient étudiées le plus rapidement possible. De plus, nous avons donné priorité aux demandes de parrainage d'immigrants siciliens qui nous viennent du Canada et cette méthode s'est avérée efficace. Malheureusement, je ne puis citer de chiffres à l'honorable député cet après-midi.

Quant à l'honorable député de Nickel Belt (M. Fawcett)...

● (5.20 p.m.)

[Traduction]

Je ne suis pas plus satisfait que le député de l'article 5. Nous savons que certaines maladies jadis réputées incurables ne le sont plus aujourd'hui. C'est là qu'il faut faire preuve de jugement. Nous modifierons cet article dès que la chose sera possible. Je m'abstiendrai de formuler des arguments à ce sujet, car je conviens qu'en 1968, cette disposition devrait être modifiée.

On a aussi demandé pourquoi il doit être plus difficile d'obtenir le statut d'immigrant en en faisant la demande ici, au Canada, que dans son pays d'origine. C'est que sans cette politique, on ne se donnerait même pas la peine de s'adresser à nos bureaux en Europe. On viendrait directement au Canada, puis on introduirait une demande sur place, sous prétexte que c'est plus facile et plus rapide. Si nous devons maintenir des bureaux à l'étranger, ceux qui respectent nos règlements doivent pouvoir bénéficier d'une certaine préférence. Voilà pourquoi il existe une légère différence de traitement. Nous ne rejetons pas les demandes présentées au Canada, mais nous laissons entendre qu'il est préférable que le candidat fasse la demande dans son pays d'origine.

M. Cowan: Quant à la dernière remarque du ministre... J'ai ici ses remarques telles qu'il les a faites au cours de plusieurs années. Il signale qu'à notre époque moderne, on peut se rendre beaucoup plus rapidement et plus facilement d'un pays à un autre. On vient ici en touriste et après avoir vu le pays, on décide d'y rester. Le touriste ne sollicite pas nos bureaux d'outre-mer; s'il est tenté de rester comme immigrant, c'est très probablement